

La Fondation pour la Recherche Médicale reconduit en 2025 son appel à projets « Contrat doctoral » destiné à financer une trentaine de contrats doctoraux de 3 ans à la rentrée universitaire 2025-2026.

Cet appel à projets est strictement réservé aux écoles doctorales dont la thématique s'inscrit dans les missions de la FRM.

J'ai donc le plaisir de vous informer que l'école doctorale 577 École doctorale Structure et dynamique des systèmes vivants est éligible à l'appel à projets « Contrat doctoral FRM » et qu'elle pourra présenter 2 candidat.e.s.

Calendrier du programme FRM 2025 de l'ED

- **11 février 2025** : Date limite de dépôt des sujets de thèse sur ADUM.
- **3 mars 2025** : Date limite de candidature.
- **9 mars 2025** : Date limite sélection des candidats par les DT
- **12 mars 2025** : Date limite sélection des DU.
- **Avant le 19 mars 2025** : Sélection par la direction de l'ED de deux couples sujets/candidats qui seront proposés à la FRM.



Contrat doctoral 2025 - Appel à projets

APPEL À PROJETS RESERVE AUX ECOLES DOCTORALES EN BIOLOGIE SANTE

IMPORTANT :

- **Toute demande non conforme** (pièces non conformes, etc.) sera **jugée irrecevable**.
- **Toute demande non transmise à la date de clôture de l'appel à projets sera immédiatement jugée irrecevable.**

Il est fortement conseillé de lire l'intégralité de la notice explicative avant de débuter la saisie du formulaire de demande de financement.

Nous attirons votre attention sur la section « **Laboratoire et équipe d'accueil** » et vous rappelons qu'**aucune demande de modification du référentiel des laboratoires** ne sera prise en compte à compter de **2 jours ouvrés** avant la date de clôture des demandes.

Termes de l'appel à projets

La Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) reconduit en 2025 son appel à projets « Contrat doctoral » destiné à financer une trentaine de contrats doctoraux de 3 ans à la rentrée universitaire 2025-2026.

Les candidats seront proposés par les écoles doctorales de discipline scientifique principale ou secondaire « biologie, médecine et santé » tel que référencé au 19 février 2025 dans l'annuaire des formations doctorales et des unités de recherche (https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/explore/dataset/fr-esr-ecoles_doctorales_annuaire/table/).

La FRM contacte directement les écoles doctorales éligibles et leur indique le nombre maximal de candidatures possibles à cet appel à projets. Ce nombre est lié à la discipline principale et au nombre d'encadrants titulaires d'une HDR de chaque école doctorale.



Recommandations pour les écoles doctorales

La FRM invite les écoles doctorales à procéder à une sélection parmi leurs laboratoires « abrités ». Cette sélection est totalement indépendante de la FRM, et l'école doctorale est libre de choisir les critères de sélection ainsi que les documents à fournir dans le cadre de cette sélection.

Les écoles doctorales devront indiquer les candidats identifiés et compléter le document Excel joint lors de la sollicitation de la FRM avec les informations demandées (nom, prénom et mail du.e de la candidat.e, nom, prénom et mail de l'encadrant.e, laboratoire d'accueil...) et le faire parvenir à la FRM.

NB : Il est possible d'indiquer un.e seul.e encadrant.e, même en cas de co-directions (c'est l'encadrant.e indiqué qui devra apparaître sur le formulaire en ligne).

A réception des candidatures, la FRM créera un compte aux candidat.e.s, encadrant.e.s et responsable d'équipe n'en ayant pas. Ce compte permettra la saisie du dossier de candidature en ligne et le consentement des différentes parties. Dès la création du compte un email sera adressé au candidat et à son encadrant.e leur précisant les démarches à suivre : créer et remplir le formulaire en ligne (items précisés dans l'email), les dates limites et la notice d'utilisation du formulaire. Il n'est pas souhaitable de se créer un compte en amont.

La création des comptes se fera à partir de l'ouverture du formulaire, le 20 février 2025.

Critères

Demandeur : futur doctorant

- Profil du demandeur : scientifique ou médical (médecin, pharmacien, vétérinaire, interne en médecine, pharmacie, odontologie, ou étudiant vétérinaire) et titulaire d'un Master 2 recherche ou diplôme équivalent à la date de début de financement.
- Université de rattachement : inscription obligatoire en 1^{ère} année de thèse de sciences pour l'année universitaire 2025-2026 dans une université française (éventuellement en cotutelle) et dans une école doctorale éligible dans le cadre de cet appel à projets.
- Laboratoire d'accueil : situé en France ou à l'étranger.

Les projets de recherche proposés peuvent concerner n'importe quel domaine de recherche en biologie et en santé.

Un demandeur ne peut pas demander à la fois un « Contrat doctoral » et un [« Poste de thèse pour internes et assistants »](#).

Équipe d'accueil

- Pour être éligible à une demande d'aide individuelle, une équipe d'accueil doit obligatoirement, à la date du conseil scientifique concerné (les 19 et 20 juin 2025), être labellisée par un ou des organisme(s) public(s) français de recherche ou d'enseignement supérieur (Inserm, CNRS, Université...) à la suite d'une évaluation par le Hceres.

NB : Les équipes ATIP Avenir, de facto reconnues par l'Inserm et/ou le CNRS, sont éligibles aux aides individuelles de la FRM

- Une équipe d'accueil en France (au sens Hceres) ne peut déposer qu'une seule demande à cet appel à projets et ce, quelle que soit sa taille ou son éventuelle structuration en différents groupes ou thèmes de recherche.
- Les équipes des membres du Conseil Scientifique de la FRM siégeant lors de la sélection des demandes ne sont pas éligibles à cet appel à projets (<https://www.frm.org/fondation/notre-fonctionnement/le-conseil-scientifique>). Les ED concernées ont été informées de la non-éligibilité de l'équipe dont fait partie le membre du Conseil Scientifique.
- Un encadrant bénéficiant en tant que demandeur principal d'une aide aux équipes de la FRM (Equipe FRM, Amorçage de jeunes équipes, AAP du programme thématique de la FRM : AAP Alzheimer, Maladies Neurodégénératives, Santé Environnement, Médecine Réparatrice) toujours en cours de financement à la date du Conseil scientifique, n'est pas éligible à cet appel à projets.

Financement

Aide individuelle et nominative destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)

- Contrat : contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein.
- Employeur : l'organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil (Université, Inserm...) sous réserve de son acceptation. Si le laboratoire d'accueil est à l'étranger, s'assurer que l'organisme employeur en France acceptera la mise en place du CDD.
- Durée du financement : 36 mois, non renouvelable.
- Date de début du CDD : entre le 1^{er} octobre 2025 et le 1^{er} janvier 2026
- Montant : 126 000 € pour 36 mois versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.

Si l'aide est accordée, un financement supplémentaire nominatif sera attribué (en sus des frais de salaire) de 3000 € afin de couvrir des frais de mission engagés au plus tard à la fin du CDD (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire)

Barème de la FRM et choix de l'organisme gestionnaire

Le montant indiqué pour chaque type d'aide est fixe quel que soit le laboratoire d'accueil et l'organisme-employeur choisi.

Il s'agit d'un montant forfaitaire susceptible d'aucune réévaluation au cours du financement et indépendant des barèmes et grilles de rémunération en vigueur au sein de l'organisme-employeur. Ce montant recouvre le salaire brut et les éléments de salaires s'y rattachant directement.

Le salaire brut versé au bénéficiaire sera déterminé selon la grille de l'organisme-employeur qui établira le contrat de travail.

Dans le cas d'une gestion par un organisme-employeur appliquant un barème supérieur à celui de la FRM, le financement alloué par la FRM sera un cofinancement et la différence du coût complet du salaire du bénéficiaire devra être prise en charge par le laboratoire d'accueil.

IMPORTANT : Le choix de l'organisme-employeur doit donc faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'encadrant et du responsable d'équipe qui devront s'assurer auprès du futur organisme

gestionnaire-employeur, à la fois de l'éligibilité au recrutement du candidat et si le barème FRM couvre le coût complet du CDD.

Pour faciliter cette démarche, un document intitulé « Engagement Laboratoire/Organisme-Employeur » est mis à disposition dès l'ouverture de l'appel à projets, dans le portail Candidat eAwards – section Liste de documents.

Il devra être dûment complété et signé à la fois par l'organisme-employeur qui donnera son accord pour le recrutement. Le document « Engagement Laboratoire/Organisme-Employeur » devra être fourni à la FRM au moment de l'acceptation du financement soit dans les 15 jours suivant le conseil scientifique.

Il est disponible dès maintenant dans l'onglet « Liste des documents » du portail candidat, afin d'en prendre connaissance.

Il est recommandé de ne pas attendre la décision de la FRM pour le compléter.

Engagements pour la Science Ouverte

En 2025, la Fondation pour la Recherche Médicale poursuit son engagement en faveur de la Science Ouverte et promeut la diffusion et le libre accès aux résultats scientifiques.

Les bénéficiaires des aides de la FRM, s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques revues par les pairs issues directement du projet soutenu par la fondation. Pour ce faire, toutes les publications issues du projet seront rendues en accès libre sous licence libre Creative Commons de type CC-BY ou équivalente.

A minima, le texte intégral de la version acceptée pour publication (Author Accepted Manuscript; AAM) ou de la version éditeur devra être déposé dans l'archive nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. Une publication visant à paraître dans une revue à abonnement sera déposée dans HAL sous une licence libre en appliquant la Stratégie de non-cession des droits*.

La FRM recommande à ses bénéficiaires de privilégier les revues nativement en accès ouvert et encourage les voies de prépublication via les preprints, le libre accès des monographies et des ouvrages et tous modèles innovants et voies alternatives de publication qui sont en adéquation avec les objectifs de la Science Ouverte et l'exigence d'examen par les pairs.

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité et la réutilisation des données, logiciels et codes-sources issus des projets de recherche soutenus, la FRM recommande à ses bénéficiaires d'adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable et Réutilisable), dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Les bénéficiaires des aides de la FRM s'engagent à déposer les données, logiciels et codes-sources, destinés à être publiés, dans un entrepôt thématique numérique ou une archive ouverte de confiance, garantissant le respect du cadre législatif et réglementaire, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. La FRM recommande que les codes-sources soient archivés dans Software Héritage et décrits dans HAL, en faisant mention du financement de la FRM.

*<https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

Calendrier

Début de saisie des demandes	20/02/2025, 15h, heure de Paris
Clôture de saisie des demandes	27/03/2025, 16h, heure de Paris
Sélection par le Conseil scientifique de la FRM	19 et 20/06/2025

Les résultats seront communiqués le plus rapidement possible après les réunions de sélection, par mail uniquement.

Contact

Mélanie CRON
melanie.cron@frm.org – Tél : +33 (0) 1 44 39 75 71